



Rapport de la Réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection

Yaizu, Japon, 27 - 29 mars 2001



RAPPORT DE LA REUNION EN
INTERSESSION SUR L'ETABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME DE CONTROLE ET
D'INSPECTION

Yaizu, Japon, 27 - 29 mars 2001

COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN
VICTORIA, 2001

DISTRIBUTION:

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres Etats et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

Référence bibliographique

CTOI. Rapport de la Réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection, Yaizu, Japon, 27-29 mars 2001. *CTOI/SS/01/R[F]* 19 pp.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN
AU 27 MARS 2001**

AUSTRALIE

CHINE

COMMUNAUTE EUROPEENNE

COREE, REPUBLIQUE DE

ERYTHREE

FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)

INDE

JAPON

MADAGASCAR

MALAISIE

MAURICE

OMAN

PAKISTAN

ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)

SEYCHELLES

SRI LANKA

SOUDAN

THAÏLANDE

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

RESUME

La réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection s'est tenue à Yaizu, Japon du 27 au 29 mars 2001. Les représentants de 16 membres de la Commission, d'un Etat éligible pour assister aux sessions de la Commission et d'une organisation intergouvernementale ont assisté à la session.

La réunion a examiné en premier lieu les instruments internationaux pertinents, certains des programmes de contrôle et d'inspection existants et les résultats de l'adoption par COFI du PAI sur la pêche INN. Trois des membres ont alors présenté des propositions d'éléments qui pourraient figurer dans un tel programme.

La réunion a atteint un consensus quant aux principes généraux d'un programme de contrôle et d'inspection, mais en attendant des éclaircissements sur certaines questions légales, elle a reporté à une considération ultérieure la question de savoir si un tel programme devait être contraignant sur les parties contractantes et coopérantes. Un consensus s'est dégagé autour du principe des responsabilités de l'état du pavillon, qui est un élément essentiel du programme de contrôle et d'inspection, et aussi sur certaines des actions que pourrait inclure ce système. L'idée d'une approche par phases de la mise en œuvre à partir des conditions minimums applicables à tous les navires, de façon pragmatique et avec l'application adaptative des différents outils de contrôle, a réuni l'unanimité.

En discutant la mise en application et la conformité aux règlements, l'inspection en mer n'a retenu que peu d'adhésion. Il a toutefois été confirmé que les inspections au port étaient nécessaires, tout en prenant garde d'éviter toute discrimination et toute pratique qui pourrait entraîner une perte de qualité de la prise. Un consensus s'est dégagé sur l'utilité des programmes d'observateurs comme outil de surveillance de la pêche, même en l'absence de tout rôle concernant la mise en œuvre. Il a également été convenu que les systèmes de surveillance par satellite (VMS) constituent un élément valable à incorporer dans des phases postérieures d'un programme de contrôle et d'inspection.

On s'est accordé sur la nécessité d'élaborer une procédure claire à suivre dans les cas d'infraction présumée, conformément au droit international. Cependant, il a été convenu qu'il faudra travailler davantage sur la définition des infractions et sur les divers degrés de gravité des éventuelles infractions.

Il y eu consensus à l'effet qu'une attention spéciale doit être accordée aux pays en voie de développement et qu'une coopération active devrait être établie pour faciliter la mise en oeuvre du schéma de contrôle et d'inspection. Il y a également eu accord au sujet de la création d'un Comité de contrôle et d'inspection, même si le mandat spécifique de ce dernier doit être formulé plus tard.

En traitant des questions diverses, le Japon a présenté une version révisée du projet de résolution présenté à la cinquième session de la CTOI pour ce qui concerne un plan d'action destiné à assurer l'efficacité du régime de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI.. Cette version avait été révisée après consultation avec d'autres parties contractantes. La Réunion a convenu que le plan d'action est méritoire, mais qu'il serait opportun de le considérer seulement quand des mesures de gestion pour le thon obèse auront été adoptées.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Ouverture de la Session	1
Adoption de l'ordre du jour et dispositions prises pour la session	1
Admission des observateurs	1
Contexte général	1
a) Conventions internationales pertinentes	1
b) Programmes existants de contrôle et d'inspection.	1
c) Résultats de COFI sur la pêche INN.....	2
d) Présentation des propositions déposées par les parties contractantes	2
Les besoins, les buts et les objectifs d'un programme de contrôle et d'inspection.....	3
Obligations de état du pavillon.....	3
Conformité et mise en application	4
a) Inspection en mer.....	4
b) Inspection au port	4
c) Autres mesures de contrôle et d'inspection	4
d) Procédures en cas d'infraction	4
Considérations spéciales pour les pays en voie de développement	5
Établissement d'un Comité de contrôle et d'inspection	5
Autres sujets.....	5
Résolution proposée par le Japon au sujet d'un plan d'action pour assurer l'efficacité du programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI.....	5
Adoption du rapport	5
ANNEXE I Discours d'ouverture de M M. Komatsu Conseiller à l'Agence des pêches du Japon.....	6
ANNEXE II LISTE DES PARTICIPANTS	8
ANNEXE III ORDRE DU JOUR	14
ANNEXE IV LISTE DES DOCUMENTS	15
ANNEXE V TABLEAU RECAPITULATIF DES SCHEMAS ACTUELS DE CONTROLE ET D'INSPECTION	16
ANNEXE VI RESUME DES ELEMENTS D'UN SCHEMA DE CONTROLE ET D'INSPECTION.....	18

INTRODUCTION

1. A la cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) les grandes lignes d'un schéma de contrôle et d'inspection ont été présentées. Faute de temps, la Commission a décidé que cette proposition ne pouvait être considérée avec l'attention qu'elle méritait. Il a donc été convenu qu'une réunion en intersession serait convoquée au Japon en 2001 afin d'étudier le contenu et la mise en œuvre d'un tel schéma.

2. Cette réunion en intersession s'est tenue à Yaizu (Japon) du 27 au 29 mars 2001. Des représentants de 16 membres de la Commission, d'un pays ayant qualité pour participer aux sessions de la Commission et d'une organisations intergouvernementale y étaient présents. On trouvera à l'annexe II la liste des participants.

OUVERTURE DE LA SESSION

3. M. Komatsu, au nom du Gouvernement du Japon, a souhaité la bienvenue à Yaizu aux délégués et observateurs et a ouvert la réunion. On trouvera à l'annexe I le texte de son discours. La présidente de la Commission, Mme N. Chowdhury (Inde), a informé le Secrétariat qu'elle n'était pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions. En conséquence, la session a été présidée par le vice-président présent, M. M. Komatsu (Japon).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION

4. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe III du présent rapport. On trouvera à l'annexe IV la liste des documents dont a été saisie la réunion.

Admission des observateurs

5. Conformément aux dispositions de l'article VII de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission a noté la présence d'un observateur de la République islamique d'Iran, ce pays étant habilité à assister à la session en qualité de membres de la FAO, et elle a admis une organisation intergouvernementale, la South Pacific Forum Fisheries Agency (FFA), en qualité d'observateurs.

CONTEXTE GENERAL

a) Conventions internationales pertinentes

6. Le conseiller juridique de la FAO a présenté ce sujet. Il a rappelé à l'attention des participants les dispositions principales de la convention de l'ONU de 1982 sur le droit de la mer au sujet de la pêche thonière, à savoir l'article 64 et les articles 116 à 119 auxquels le préambule à l'accord portant création à la CTOI se reporte spécifiquement. Il a également récapitulé les principales dispositions de l'accord d'application de la FAO de 1993 et de l'accord sur les stocks chevauchants et hautement migratoires de l'ONU de 1995, particulièrement dans la mesure où elles concernent l'introduction des dispositions d'inspection et de contrôle.

7. Il a de plus attiré l'attention sur le fait que la convention SEAFO serait ouverte à la signature à Windhoek en mi-avril 2001, avec la FAO agissant en tant que dépositaire. En conclusion, il a appelé l'attention sur les progrès accomplis pour la création d'une convention pour l'établissement d'une Commission des pêches pour l'océan Indien du sud-ouest, ayant compétence sur les espèces autres que le thon. Cependant, il a précisé que les négociations étaient toujours en cours.

b) Programmes existants de contrôle et d'inspection.

8. Le Secrétaire a présenté ce sujet. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de programmes qui existent déjà dans d'autres régions des océans Atlantique, Pacifique et Indien et a présenté un tableau comparatif, avec les éléments de correspondance entre ces programmes. La réunion a remercié le Secrétaire pour ce tableau et a demandé qu'il soit révisé afin d'y inclure l'information sur les mesures mises en œuvre pour favoriser le respect des mesures de conservation adoptées par les organismes régionaux des pêches par les parties non-contractantes. On lui a également demandé d'ajouter à la table la liste des membres de ces organismes. Certains compléments d'information ont été fournis pour compléter le tableau. Le tableau révisé figure à l'annexe V.

c) Résultats de COFI sur la pêche INN

9. Le conseiller juridique de la FAO a présenté cette rubrique. Le plan d'action international (PAI) sur la pêche illégale, non réglementée et non rapportée (INN) a été adopté à la vingt-quatrième session de Comité des pêches de l'OAA (COFI) et sera communiqué au Conseil de la FAO lors de sa réunion en juin 2001 pour approbation formelle.

10. Il a souligné la nature volontaire du PAI et son lien étroit avec le Code de conduite pour la pêche responsable, dans le cadre duquel il avait été négocié. Ce PAI est soumis aux clauses d'application présentes dans le Code. Le conseiller juridique a attiré l'attention sur les dispositions pertinentes dans le cadre de cette réunion, relatives à l'inspection et au contrôle.

11. Le Président a ajouté quelques commentaires sur le PAI, adopté à la session récente de COFI, qu'il avait présidée. Il a attiré l'attention sur certaines des difficultés politiques qu'affrontaient certaines des parties aux négociations, précisant que, alors qu'à bien des égards ce document représentait un compromis, le PAI accomplissait des progrès significatifs en traitant certains éléments clef de la pêche INN.

d) Présentation des propositions déposées par les parties contractantes

12. A l'invitation du président, l'Australie, le Japon et la Communauté européenne ont présenté des documents décrivant des propositions pour l'établissement d'un schéma de contrôle et d'inspection pour considération par la Commission. Il a été convenu que les éléments spécifiques seraient débattus sous les points appropriés de l'ordre du jour.

13. La CE a présenté sa proposition en précisant que la situation de la CTOI est particulière, puisque la Commission en est aux étapes préliminaires sur ce sujet. Par conséquent, il était souhaitable de considérer un arrangement temporaire souple qui inclurait, au début, un ensemble minimum de dispositions, qui pourrait être complété à l'avenir. La mise en œuvre de ces dispositions appropriées faciliterait l'adoption des mesures de gestion par la Commission, en permettant d'en assurer le respect par toutes les Parties.

14. La CE a énuméré les éléments principaux de sa proposition, qui comprennent : 1) l'enregistrement et l'autorisation de pêche des navires; 2) un ensemble de conditions pour tous les navires; 3) la mise en œuvre de régimes d'observateurs ; 4) la communication d'informations sur les activités des navires de pêche et 5) les mesures des pays de port et 6) un schéma destiné à assurer le respect par les parties non-contractantes. Certains des éléments, d'ordre universel, ne seraient applicables que pour des navires d'une certaine taille, bien que la taille minimum puisse varier en fonction du type de navire. D'autres éléments (par exemple les régimes d'observateur) seraient applicables seulement dans les cas où ils s'avèrent être la solution la plus efficace.

15. En présentant sa proposition, l'Australie a noté que le schéma devrait être conforme aux résolutions de la CTOI. Le recoupement entre les trois propositions présentées a été noté, de même que des différences concernant, en particulier, l'établissement d'un Comité de contrôle et d'inspection, pour lequel il faudrait définir clairement les objectifs. L'Australie envisage que le Comité de contrôle et d'inspection travaille en collaboration étroite avec le Comité scientifique, qui doit apprécier les contraintes imposées par le schéma de contrôle et d'inspection pour pouvoir débattre des recommandations concernant les options d'aménagement.

16. L'Australie a également souligné le besoin urgent d'avancer sur l'établissement du schéma, puisque l'expérience a prouvé qu'il y a une tendance pour que l'effort de pêche se déplace vers les zones soumises à peu de contrôles.

17. En présentant sa proposition, le Japon a observé que le schéma de contrôle et d'inspection devrait assurer l'exécution effective des mesures de gestion aussi bien par les parties contractantes que non-contractantes. Une grande partie de la pêche est encore non-déclarée, et on a relevé qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte de données statistiques. Le pays de pavillon, plutôt qu'un tiers, est principalement responsable de l'inspection et du contrôle, y compris des inspections en mer. Cette proposition requiert une exécution par étape des deux composantes structurelles principales : 1) un ensemble de dispositions minimales qui seraient appliquées dès que possible, et 2) un ensemble de dispositions pour les navires de pêche à grande échelle. Ces dispositions contribueraient à l'exécution des dispositions du PAI sur la pêche INN, en particulier pour lutter contre les activités des navires battant pavillon « de complaisance ». Le Japon a aussi fait remarquer qu'une attention spéciale devrait être accordée aux besoins des pays en voie de développement en les aidant à construire leurs capacités pour mettre en œuvre le schéma de contrôle et d'inspection.

18. Il a été noté que l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès aux ressources de l'océan Indien pour les pays en voie de développement. Il a été convenu que certaines mesures devraient être applicables aux petits navires.

19. L'idée d'une approche par étapes à l'exécution, à partir des conditions minimum applicables à tous les navires, avec une application pragmatique et adaptative de différents outils de contrôle (par exemple le VMS ou les régimes d'observateur) a fait l'objet d'un soutien total. La décision sur le meilleur outil à utiliser dans chaque cas pourrait être basée sur le rapport entre les bénéfices et les coûts, en tenant compte des contraintes physiques. Il a également été convenu qu'il ne fallait pas donner une priorité élevée à la question des inspections en mer.

20. Certains Etats riverains ont déclaré qu'il serait difficile de mettre en application l'inspection des petits navires à cause du coût élevé des patrouilleurs. Afin de mettre en application certaines dispositions du schéma de contrôle et d'inspection, il était admis que des activités de renforcement des capacités doivent être considérées. La mise en œuvre effective pourrait être liée au progrès des activités de renforcement des capacités.

LES BESOINS, LES BUTS ET LES OBJECTIFS D'UN PROGRAMME DE CONTROLE ET D'INSPECTION

21. Un consensus s'est dégagé pour admettre qu'un programme de contrôle et d'inspection efficace devrait s'appuyer sur un certain nombre de principes, à savoir :

- a) Le schéma devrait être conforme aux dispositions de la convention de la CTOI et des instruments existants du droit international.
- b) Le schéma devrait souligner l'obligation générale de coopération et comprendre un engagement à assurer la transparence.
- c) Le schéma devrait contribuer à l'amélioration de la collecte des données statistiques, prenant en considération les besoins de renforcement des capacités des pays en voie de développement.
- d) Le schéma devrait fournir un moyen d'assurer le respect par les parties contractantes et non-contractantes, cherchant à réduire au minimum le niveau de la pêche INN dans la zone sous mandat de la CTOI.
- e) L'exécution devrait suivre une approche par étapes. La première phase, qui devrait être mise en application aussitôt que possible, se composerait d'un ensemble minimum de dispositions à appliquer à tous les navires concernés.
- f) Le schéma devrait, en tant que de besoin, mettre l'accent sur la responsabilité du pays de pavillon dans la mise en œuvre de tous les éléments pertinents, y compris les obligations minimales.
- g) Les éléments du programme de contrôle et d'inspection devraient être adoptés par consensus des parties contractantes.

22. Bien qu'il y ait eu accord pour considérer que le schéma devrait être applicable aux parties contractantes et non-contractantes, il a été noté qu'il fallait différer à une étape postérieure le fait de considérer que le programme devait lier les parties contractantes et les parties coopérantes non-contractantes, en attendant la clarification de quelques questions légales liées à l'interprétation de l'article X de la convention de la CTOI.

23. La Commission a reconnu qu'il est important de mieux définir les éléments (dont plusieurs sont déjà présents dans les résolutions de la CTOI) qui feraient partie d'une première étape d'un programme de contrôle et d'inspection. Elle a créé un groupe de rédaction pour élaborer un ensemble d'exigences minimales qui pourraient être mises en œuvre le plus tôt possible (voir Annexe VI). Ces exigences minimales se sont dégagées des débats sur les points 4 à 7 de l'ordre du jour.

OBLIGATIONS DE ETAT DU PAVILLON

24. Il y a consensus sur le fait que le principe de responsabilité de l'Etat du pavillon est un élément essentiel de tout programme de contrôle et d'inspection. Ce principe se traduirait par plusieurs mesures que l'Etat du pavillon devrait prendre, telles que : immatriculation des navires, autorisation de pêche dans l'Océan indien, marquage des engins et des navires, transmission de données concernant les captures et les activités des navires lorsqu'ils opèrent dans l'océan Indien à l'Etat du pavillon qui devra les transmettre à la CTOI. Les responsabilités qui incombent aux Etats du pavillon sont d'ailleurs décrites sous les différentes parties du point 5 de l'ordre du jour.

CONFORMITE ET MISE EN APPLICATION

a) Inspection en mer

25. L'inclusion de cet élément dans un programme de contrôle et d'inspection n'a pas recueilli beaucoup de soutien à ce stade. On a fait remarquer que, d'une façon générale, l'inspection en mer n'est pas très efficace par rapport au coût qu'elle entraîne, notamment pour la pêche au thon.

b) Inspection au port

26. Il y a consensus général sur le fait que l'inspection au port est un élément central d'un programme de contrôle et d'inspection et qu'elle pourrait être, en particulier, un outil efficace pour lutter contre la pêche INN en refusant l'autorisation de débarquement ou transbordement des captures.

27. Cependant, il faut prendre soin d'éviter pendant les inspections en port tout abus qui pourrait aboutir à la dégradation de la qualité des poissons, au harcèlement des pêcheurs ou à un retard injustifié dans les opérations de pêche. En outre, respectant le droit international, l'inspection au port devrait concerner uniquement les navires qui y accèdent de leur plein gré.

28. Il est admis que l'inspection au port doit être non discriminatoire et doit être applicable à tous les navires conformément au droit international. Cependant, on a fait remarquer que, dans la pratique, les navires des parties contractantes bénéficieraient de la présomption de légitimité de leurs activités, de telle sorte que la priorité serait accordée à l'inspection des navires des parties non contractantes. En effet, ceux-ci doivent porter le fardeau de la preuve et démontrer qu'ils ont conduit leurs opérations de pêche de manière à ne pas porter atteinte à l'efficacité des mesures de gestion et de conservation.

29. Il est admis que la communication et la coopération entre l'Etat du pavillon et l'Etat du port constituent un élément important de la procédure à suivre lorsqu'il y a raison de croire qu'il y a eu infraction (voir le point 5.d de l'ordre du jour).

c) Autres mesures de contrôle et d'inspection

30. Un consensus s'est dégagé sur l'utilité des programmes d'observateurs comme outil de surveillance de la pêche, même en l'absence de tout rôle concernant la mise en oeuvre. Dans certains cas c'est le seul moyen efficace disponible. Il faudra poursuivre la discussion pour définir les cas dans lesquels un programme d'observateurs pourrait être applicable et les critères de mise en oeuvre de ce programme, tels que le taux de couverture des programmes. Il faudra également décider si les observateurs doivent uniquement recueillir des données scientifiques ou s'ils doivent en plus remplir des fonctions d'inspection.

31. Quant à savoir si ces programmes d'observateurs devraient être nationaux ou régionaux, la préférence générale est pour les programmes nationaux, tout en reconnaissant que parfois une coordination régionale serait souhaitable. Dans tous les cas, les données recueillies doivent respecter un format standard à fin de faciliter les échanges et l'analyse ultérieure.

32. Il a été convenu que les systèmes de surveillance par satellite (VMS) sont également un élément valable à incorporer dans des phases postérieures d'un programme de contrôle et d'inspection. Il a été décidé de revenir plus tard à une discussion sur la mise en place de tels systèmes, y compris la définition des catégories de navires auxquelles le VMS pourrait s'appliquer et les procédures d'échange d'information. Un système de notification d'entrée et de sortie pourrait être utilisé, à titre provisoire, lorsqu'un pays n'est pas encore en mesure de mettre en place un système VMS. Il est également admis qu'un tel système pourrait être approprié pour des petits navires opérant le long des côtes.

33. D'autres éléments ont été abordés brièvement, par exemple les programmes d'échange d'informations commerciales ou des mesures d'ensemble prises à l'encontre de parties non contractantes. Il a été décidé, cependant, que ces éléments pourraient être considérés dans une étape ultérieure.

d) Procédures en cas d'infraction

34. Il a été convenu qu'il faudra travailler d'avantage sur la définition d'infraction et les divers degrés de gravité des éventuelles infractions. Normalement, ces définitions dépendront des mesures de gestion et de conservation que la Commission prendra à l'avenir et seront spécifiques au mandat de la CTOI.

35. Cependant, on s'accorde sur la nécessité d'élaborer une procédure claire à suivre dans les cas d'infraction présumée, conformément au droit international. La procédure devrait comprendre la communication et la coopération entre l'Etat côtier ayant détecté une violation et l'Etat du pavillon, ainsi

que la communication avec le Secrétariat et les parties contractantes, en plus des mesures correctives appropriées à prendre par l'Etat du pavillon.

36. Il a été remarqué que les systèmes de sanctions des diverses parties contractantes devraient être aussi stricts les uns que les autres, à fin d'être sûr que les activités illégales soient effectivement empêchées. Il a été néanmoins mis en relief qu'une sanction légère pour une partie pourrait s'avérer être extrêmement lourde pour un pays plus pauvre.

CONSIDERATIONS SPECIALES POUR LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

37. Il y eu consensus à l'effet qu'une attention spéciale doit être accordée aux pays en voie de développement et qu'une coopération active devrait être établie pour faciliter la mise en oeuvre de du schéma de contrôle et d'inspection.

38. Cette coopération impliquerait différents sujets prioritaires, qui doivent être identifiés par les pays demandeurs. Elle devrait se concentrer sur le renforcement de la capacité nécessaire à la mise en oeuvre efficace du schéma. Une coopération peut s'exercer sur deux secteurs potentiels qui sont la formation à différents niveaux dans les administrations nationales (par exemple pour renforcer les systèmes statistiques existants) et, ultérieurement, une assistance technique concernant les systèmes VMS.

39. Il y a eu une brève discussion concernant les sources potentielles de financement, et un certain nombre d'options ont été identifiées. Des dispositions bilatérales peuvent être établies entre les pays donateurs et bénéficiaires par le biais des programmes existants de coopération. Alternativement, le budget de la Commission pourrait être augmenté pour couvrir les dépenses additionnelles, bien que ceci puisse entraîner de facto pour toutes les parties contractantes une augmentation des cotisations. Une troisième option serait l'établissement d'un fonds fiduciaire indépendant du budget de fonctionnement de la Commission qui serait consacré au financement des activités appropriées.

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITE DE CONTROLE ET D'INSPECTION

40. Il y eu accord au sujet de la création d'un Comité de contrôle et d'inspection, bien que le mandat spécifique doive être formulé à l'avenir, après que des compléments d'information auront été obtenus sur les modèles en place dans d'autres organismes régionaux de pêche. Au début, ce mandat pourrait simplement inclure l'amélioration du schéma de contrôle et d'inspection et un examen de la mise en oeuvre et du respect des réglementations existantes.

AUTRES SUJETS

Résolution proposée par le Japon au sujet d'un plan d'action pour assurer l'efficacité du programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI

41. Le Japon a présenté une version révisée du projet de résolution présenté à la cinquième session de la CTOI pour ce qui concerne un plan d'action destiné à assurer l'efficacité du régime de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI. Cette version avait été révisée après consultation avec d'autres parties contractantes.

42. La réunion a convenu que le plan d'action a du mérite, mais qu'il serait opportun de le considérer seulement quand des mesures de gestion pour le thon obèse auront été adoptées.

ADOPTION DU RAPPORT

43. La réunion a adressé une recommandation à la Commission à l'effet que les travaux destinés à la mise en oeuvre d'un schéma de contrôle et d'inspection devraient se poursuivre activement.

44. Le rapport a été adopté le 29 mars 2001. Le Président a remercié tous les participants pour leur participation active au succès de cette réunion.

ANNEXE I

DISCOURS D'OUVERTURE DE M M. KOMATSU CONSEILLER À L'AGENCE DES PÊCHES DU JAPON

Mesdames et messieurs, distingués délégués,

Bienvenue à Yaizu. J'ai grand plaisir de pouvoir accueillir la réunion en intersession de la CTOI sur l'établissement d'un schéma de contrôle et d'inspection ici à Yaizu, le premier port de pêche du Japon pour les thons et bonites. Je suis Masayuki Komatsu, conseiller à l'agence des pêches du Japon. Je voudrais exprimer ma bienvenue à toutes les délégations.

Comme vous le savez, la CTOI est une organisation régionale de gestion des pêches établie dans le but de favoriser la conservation et l'utilisation optimale des ressources de thon dans l'océan Indien. Tous les pays concernés se sont accordés en 1996 pour l'établir après de longues négociations. Comme stipulé par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les espèces de poissons fortement migratoires comme le thon devrait être gérées par des organisations régionales de gestion des pêches, avec la participation des Etats et des entités concernées par ces espèces, sur la base de raisons scientifiques et d'une façon cohérente, que ce soit à l'intérieur ou de l'extérieur des ZEE. A partir de ce principe de base, le Japon, ainsi que d'autres membres la CTOI, a la ferme intention de faire des efforts pour réaliser l'utilisation soutenable des espèces de poissons fortement migratoires dans l'océan Indien. Je suis heureux que la CTOI ait été établie correctement et qu'elle se développe d'année en année.

A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur le fait que quelques Etats et organismes ont été exclus du processus de négociation du MHLC et aussi que la convention de MHLC n'assure pas un cadre adéquat pour l'utilisation soutenable des espèces de poissons fortement migratoires dans le Pacifique central et occidental. Le Japon est profondément préoccupé par une organisation si régionalisée de gestion des pêches.

Les stocks de pêche du monde sont actuellement dans une situation sérieuse de surexploitation, du point de vue d'une utilisation durable. Les stocks de thon et de bonites sont parmi ces exemples. Le Japon a réduit de 20% en 1999 le nombre de palangriers de pêche lointaine en envoyant à la ferraille 132 navires, en conformité avec le plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche. Cette action a eu un impact sérieux et douloureux sur Yaizu aussi. Ainsi, le Japon encourage fortement les autres Etats et entités qui engagent dans la pêche des palangriers thoniers de pêche lointaine à entreprendre également des actions concertées.

Dans de telles circonstances, notre préoccupation profonde est que la pêche illégale (INN), non régulée et non rapportée qui comprend des navires de pêche battant pavillon « de complaisance » (FOC) sapent par leur opérations les mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Afin de supprimer la pêche INN, la 24^e Session du Comité des pêches de la FAO a récemment adopté un plan d'action international pour combattre la pêche INN. A la 4^e Session annuelle de la CTOI en 1999, une résolution a déjà été adoptée pour contrer les palangriers FOC. D'autres actions et initiatives sont prévues à l'avenir sur la base de ce plan d'action.

En attendant, l'OPRT (organisation pour la promotion de la pêche responsable du thon) a été établi en décembre dernier au Japon, avec l'objectif d'éliminer les palangriers thoniers FOC. Cette initiative représente l'effort du Japon comme nation responsable de la pêche, et aussi son initiative comme pays responsable du marché.

Le thème de cette réunion en intersession est de développer un schéma approprié de contrôle et d'inspection pour assurer l'usage soutenable des stocks de thon dans l'océan Indien. Le Japon espère que ces discussions créeront un cadre qui reflète intégralement les caractéristiques singulières de la CTOI, organisation qui implique de nombreux pays en voie de développement de l'océan Indien et qui s'adresse activement aux questions de conservation et de gestion des stocks de thon de l'océan Indien. Ce cadre doit comprendre la collecte des données sur les captures ainsi que sur les navires

de pêche. Il doit aussi assurer une gestion appropriée des navires et prendre des mesures contre la pêche INN et surtout contre les navires FOC. Afin de mettre en application ce type de contrôle et d'inspection, on doit absolument considérer la nécessité d'assurer une coopération auprès des pays en voie de développement, chose que le Japon est disposé à faire.

D'autres problèmes en suspens pour la CTOI sont, par exemple, la conservation et les mesures de gestion pour le thon obèse, et aussi la prédation sur des poissons pêchés par les palangres. Il est abondamment clair que le gel, tout au moins, de l'effort de pêche pour le thon obèse, recommandé par le Comité scientifique, est un besoin urgent. En ce qui concerne la prédation des poissons pêchés par palangre, on estime qu'environ 30% du poisson pris est mangé par des mammifères marins, en particulier les faux orques, les requins et autres prédateurs, ce qui est équivalent à une perte de 30% de tous les revenus. Il est nécessaire de promouvoir une étude de la situation réelle des pertes, et la CTOI devrait considérer une gestion appropriée de l'écosystème en entier, y compris celui des cétacés. Le dernier Comité des pêches de la FAO était également d'accord pour la conduite d'études et l'examen des interactions entre les mammifères marins et la pêche. Il est évident que le besoin d'une telle approche est globalement accepté, de même qu'à la CTOI.

En ce qui concerne les prix stagnant très bas des listaos sur le marché mondial, le niveau des prix très bas des bonites dû à l'excédent de l'approvisionnement global a été un problème sérieux pour la pêche à la senne tournante et affecte très sévèrement ici la ville de Yaizu, qui est un port d'attache pour la pêche à la senne tournante aux listaos. Les problèmes qu'affrontent ces senneurs concernent non seulement les retombées économiques liées aux bas prix, mais également d'autres éléments qui devraient être rectifiés pour assurer l'utilisation soutenable des ressources ; par exemple le problème des prises importantes de petits thons qui résultent des pêches sur DCP. Pour traiter ces problèmes, une initiative globale est nécessaire pour réduire ou limiter l'effort excessif de pêche ; dans ce contexte, il est particulièrement souhaitable que de telles mesures devraient être prises par les organismes régionaux de gestion comme la CTOI.

En conclusion, j'espère que vous apprécierez la saison printanière au Japon pendant que vous assistez à cette réunion. C'est la période la plus agréable de l'année au Japon quand les cerisiers sont en fleur.

Merci beaucoup.

ANNEXE II LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DE LA COMMISSION

AUSTRALIE

Jonathon Barrington
Manager, International Tuna Program
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
P.O. Box 858
Kings Avenue, Barton
Act 2600 Canberra
Tel: (+61-2) 6272 4477
Fax: (+61-2) 6272 4215
E-mail: jonathon.barrington@affa.gov.au

Dr. John Kalish
Senior Research Scientist, Fisheries and Forestry
Sciences Division
Fisheries & Forestry Sciences Division
Bureau of Rural Sciences
P.O. Box E11
ACT 2604 Kingston
Tel: (+61-2) 6272 5534
Fax: (+61-2) 6272 4014
E-mail: john.kalish@brs.gov.au

Peter Venslovas
Senior Manager, Compliance Section
Australian Fisheries Gestion Authority
P.O. Box 7051
22 Brisbane Ave. Barton
ACT 2610 Canberra
Tel: (+61-2) 6272-4812
Fax: (+61-2) 6272 5175
E-mail: Peter.Venslovas@afma.gov.au

CHINE

Liu Xiaobing
Deputy Director, Division of International Cooperation
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture P.R.C.
Nongzhanguan Nanli No. 11
100026 Beijing
Tel: (+86-10) 64192932/2936
Fax: (+86-10) 64192961
E-mail: inter-coop@agri.gov.cn

Xiao Jianguo
Deputy Division Director, Bureau of Fisheries
Ministry of Foreign Affairs
No. 2 Chaoyangmen Nandajie
100701 Beijing
Tel:
Fax: (+86-10) 65963209
E-mail: jgxiao@china.com

Li Ling Zhao (Mme)
Assistant Director, Division of Distant Water
Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture P.R.C.
Nongzhanguan Nanli No. 11
100026 Beijing
Tel: (+86-10) 64192932/2936
Fax: (+86-10) 64192961
E-mail: botdot@agri.gov.cn

ERITHREE

Yohannes Tensue
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the State of Eritrea
Via Boncompagni 16
00187 Rome
ITALY
Tel: 39 6 42741293
Fax: 39 6 42086806
E-mail: faopreri@tin.it

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Ernesto Penas Lado
Deputy Head of Unit "Eastern Central Atlantic,
Mediterranean, Antarctic"
Direction Générale Pêche
Commission de l'Union Européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
BELGIUM
Tel: (+32-2) 295 55 68
Fax: (+32-2) 285 82 61
E-mail: Ernesto.Penas-Lado@cec.eu.int

Valérie Laine (Mme)
Administrateur - Control et Licences
Direction Générale Pêche
Commission de l'Union Européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
BELGIUM
Tel: (+32-2) 295 55 68
Fax: (+32-2) 285 82 61
E-mail: Valerie.Laine@cec.eu.int

Ernesto Rios Lopez
Subdirector General Adjunto de Organismos
Multilaterales de Pesca Marítima
Secretaría General de Pesca Marítima
José Ortega y Gasset, 57
28006 Madrid
Tel: (+34-91) 309 39 67
Fax: (+34-91) 402 02 12
E-mail: erioslop@mapya.es

FRANCE

M Julien Turenne
Chargé de mission pour les affaires internationales
Dir. des peches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
3, Place de Fontenoy
75700 Paris 07 SP
Tel: (+33-1) 49 55 49 55
Fax: (+33-1) 49 55 82 00
E-mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

JAPON

Masayuki Komatsu
Counsellor - Fisheries Policy Planning Department
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649
E-mail: masayuki_komatsu@nm.maff.go.jp

Keiko Ishihara
Assistant Director, Fishery Division, Economic Affairs
Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8919 Tokyo
Tel: +81-3-3580-3311
Fax: 81 3 3503 3136

Takanori Ohashi
Programme Coordinator
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649
E-mail: takanori_ohashi@nm.maff.go.jp

Kengo Tanaka
Deputy Director, International Affairs Division,
Fisheries Policy Planning Department
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649
E-mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Kaoru Kurosawa
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649

Takato Maki
International Affairs Division, Fisheries Policy
Planning Department
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649
E-mail: takato_maki@nm.maff.go.jp

Sumio Hirokawa
Director
Japan Marine Fishery Resources Research Center
(JAMARC)
Godo-Kaikan Building 1, 6F 3-27 Kioi-cho, Chiyoda-
ku
102-0094 Tokyo
Tel: 81 3 3262 2359
Fax: 81 3 3265 8302
E-mail: hirokawa@jamarc.go.jp

Hideto Chiba
General Manager - Fisheries Dept. Purse Seining
Section
Kyokuyo Suisan Co. Ltd
Tetsuo Higuchi
Kyokuyo Suisan Co, Ltd
Kyokuyo Suisan Co. Ltd

Kazuhiro Hikosaka
Ichimaru Co., Ltd.

Yagita Hiroshi
Global Guardian Trust
Toranomom 3-7-5, Minato-ku
105-0001 Tokyo

Yasuo Iino
Chief - Legal Research Section
The Institute of Cetacean Research
Tokyo Suisan Bldg., 4-18, Toyomi-cho, Chuo-ku
104-0055 Tokyo
E-mail: iino@icr.unet.ocn.ne.jp

Junji Kambayashi (Mme)
All Japan Seamen's Union
All Japan Seamen's Union
15-26, Roppongi 7-Chome, Minato-ku
Tokyo

Chihiro Kino
Executive Secretary - Japan Far Seas Purse Seine
Fishing Association
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku
104-0061 Tokyo
Tel: +81 3 3564 2315
Fax: +81-3-3564-2317
E-mail: jdz02762@nifty.ne.jp

Toru Kitamura
Global Guardian Trust
Global Guardian Trust
Toranomom 3-7-5, Minato-ku
105-0001 Tokyo

Yutaka Kobayashi
Yaizu City Office
Yaizu City Office
Yasuhiro Koga
Chief - Marketing and Co-Ordination Division
Kanei & Co, Ltd.

Toshio Kondo
Vice-President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku
104-0061 Tokyo
Tel: +81 3 3564 2315
Fax: +81-3-3564-2317

Ryoji Kubo
General Manager
Tokyo Office Eikyu Fishing Co., Ltd.
Yoshihiro Kuboyama
Yaizu City Office
Yaizu City Office
E-mail: kuboyama@mail.city.yaizu.shizuoka.jp

Sadao Minoura
Group Manager - Fishery Division
Taiyo A&F Co.,Ltd.
E-mail: pln@tafco-ltd.co.jp
Toshikazu Miyamoto
Global Guardian Trust
Toranomom 3-7-5, Minato-ku
105-0001 Tokyo

Isamu Murakami
Assistant to Managing Director
Overseas Fishery Cooperation Foundation
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku
107-0052 Tokyo
Tel: +81-3-3585-5381
Fax: +81-3-3582-4539
E-mail: murakami@ofcf.or.jp

Dr. Tsutomu Nishida
Research Co-ordinator of International Resources
Gestion
National Research Institute of Far Seas Fisheries
5-7-1, Orido
424-8633 Shimizu-shi
Tel: +81-543-366-000
Fax: +81-543-359-642
E-mail: tnishida@enyo.affrc.go.jp

Kenji Oguri
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku
102-0073 Tokyo
Tel: 81 3 3264 6167
Fax: 81 3 3234 7455
E-mail: section2@intldiv.japantuna.or.jp

Yoshikatsu Osone
Director - Operations Division
Japan Fisheries Association
Sankaido Bldg, 9-13 Akasaka 1, Minato-Ku
107-0052 Tokyo
Tel: 3585 6683
Fax: 3582 2337
E-mail: y-oosone@suisankai.or.jp

Eiko Ozaki (Mme)
Manager, International Division
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku
102-0073 Tokyo
Tel: 81 3 3264 6167
Fax: 81 3 3234 7455
E-mail: ozaki@intldiv.japantuna.or.jp

Akira Shirahata
Business Section
Northern Miyagi Prefecture
Tuna Fisheries Co-operative Associations
Shigeru Sugawara
Leader
Northern Miyagi Prefecture
Tuna Fisheries Co-operative Associations

Yoshihiro Takagi
Managing Director for International Relations
Overseas Fishery Cooperation Foundation
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku
107-0052 Tokyo
Tel: +81-3-3585-5381
Fax: +81-3-3582-4539
E-mail: takagi@ofcf.or.jp

Ryuichi Tanabe
President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku
104-0061 Tokyo
Tel: +81 3 3564 2315
Fax: +81-3-3564-2317
E-mail: JDZ02761@nifty.ne.jp

Kazuaki Tanaka
Section Chief (METI)
METI

Kazuhiko Utsumi
Assistant Director (Tuna Section)
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649

Tsutomu Watanabe
Managing Director
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku
102-0073 Tokyo
Tel: 81 3 3264 6167
Fax: 81 3 3234 7455
E-mail: watanabe@intldiv.japantuna.org.jp

Hiroshi Yagita
Managing Director
Global Guardian Trust
Toranomom 3-7-5, Minato-ku
105-0001 Tokyo

Yoshiko Yokota
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Japan Fisheries Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
100-8907 Tokyo
Tel: +81-3-3591-1086
Fax: +81-3-3504-2649
E-mail: yoshiko_yokota@nm.maff.go.jp

Shinya Yoshimoto
Fisheries Dept. Purse Seining Section
Kyokuyo Suisan Co. Ltd

COREE

Doo Man Joo
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Jinsol Bldg 8F, 826-14 Yoksam-dong, Kangnam-gu
135-080 Seoul

Jeung Sook Park
Researcher, MOMAF
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Jinsol Bldg 8F, 826-14 Yoksam-dong, Kangnam-gu
135-080 Seoul
E-mail: jtspark@momaf.go.kr

Hyeon Ai Shin (Mme)
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Jinsol Bldg 8F, 826-14 Yoksam-dong, Kangnam-gu
135-080 Seoul

MADAGASCAR

Edaly
Directeur de l'Appui du contrôle de la surveillance et
de la Statistique
Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
B.P. 1699
101 Antananarivo
Tel: (+261-2) 22-41655/41
Fax: (+261-20) 22-41655
E-mail: edaly@dts.mg

MALAISIE

Salehan bin Lamin
Head of Fisheries Protection Branch
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture
Tingkat 8 & 9, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
50628 Kuala Lumpur
Tel: (+60-3) 2698 0523
Fax: (+60-3) 2694 2984
E-mail: salehan@dof.moa.my

MAURICE

Atmanun Venkatasami
Divisional Scientific Officer - Marine Resources
Albion Fisheries Research Centre
Albion
Tel: 238 4100, 238 4829, 242 8894, 211 2453
Fax: (+230) 2384184; 2081929
E-mail: fish@intnet.mu

OMAN

Lubna Hamoud Said Al-Kharusi (Mme)
Head of Pelagic Fisheries Dept.
Ministry of Agriculture & Fisheries
P.O. Box 467
113 Muscat
Tel: 696300
Fax: 968-605115/696271/605634
E-mail: lubnakharusi@hotmail.com

PAKISTAN

Faridullah Khan
Joint Secretary - Ministry of Agriculture & Livestock
Ministry of Food & Agriculture (Livestock Division)
79, Al-Rehman Chambers, Fazalul Haq Rd.
Islamabad Blue Area
Fax: 221246
E-mail: faridsahib@yahoo.com

SEYCHELLES

Gerard Domingue
Resource Manager - Seychelles Fishing Authority
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Tel: (+248) 224597
Fax: (+248) 224508
E-mail: sfasez@seychelles.net

SRI LANKA

H.V.C. Fernando
Deputy Director of Fisheries
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Maligawatte Fisheries Secretariat
10 Colombo
Tel: (+94-1) 44 61 83/84/85
Fax: (+94-1) 44 76 50/44 91 70/541184

SOUDAN

Osman Mohamed Saeed
Deputy Director General, Animal Resources Research
Corporation
Ministry of Animal Resources
P.O.Box 610
Khartoum
Tel: (+249-11) 465611/460504
Fax: (+249-11) 472690

THAILANDE

Somsak Chullasorn
Senior Marine Fisheries Advisor
Kasetsart University Campus
Department of Fisheries
Phaholyothin Road
10900 Bangkok
Tel: +66-2-561 3150
Fax: +662-562 0561/0530
E-mail: somsakc@fisheries.go.th

OBSERVERS

MEMBRES DE L'OAA OU D'AUTRES AGENCES DE L'ONU

IRAN

Ali Akbari
General Director, Fisheries Resources Conservation
Public Relations and International Affairs
Fisheries Co. of Iran, Ministry of Jihad-E-Sazandegi
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor
Tehran
Tel: 098 21 6941674
Fax: 098 21 6941673

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

South Pacific Forum Fisheries Agency

Andrew Richards
Manager Monitoring, Control and Surveillance
South Pacific Forum Fisheries Agency
P.O. Box 629
Honiara
SOLOMON ISLANDS
Tel: (677) 21 124/24312
Fax: (677) 23 995
E-mail: andrew.richards@ffa.int

Lamiller Pawut
Senior Monitoring, Control Surveillance Officer
National Fisheries Authority
Honiara
SOLOMON ISLANDS
Tel:
Fax:
E-mail: pawut@fisheries.gov.pg

SECRETARIAT

David Ardill
Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: (+248) 225494
Fax: (+248) 224364
E-mail: iotcsecr@seychelles.net

William Edeson
Senior Legal Officer
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALY
Tel: (+39-06) 570-53476
Fax: (+39-06) 570-56500
E-mail: william.edeson@fao.org

Alejandro Anganuzzi
Deputy Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: (+248) 225494
Fax: (+248) 224364
E-mail: aanganu@seychelles.net

Sylvana Jones (Mme)
Administrative Assistant
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: (+248) 225494
Fax: (+248) 224364

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la réunion.
2. Contexte général (pour information)
 - a. Accords internationaux pertinents
 - b. Présentation des règlements et programmes d'inspection existants dans le domaine international ;
 - c. Résultats des discussions à COFI sur la pêche INN ;
 - d. Présentation des propositions déposées par les parties contractantes.
3. Les besoins, les buts et les objectifs d'un programme de contrôle et d'inspection destiné aux Membres et non-membres
4. Obligations de l'état du pavillon
5. Conformité et mise en application
 - a. Contrôle et inspection en mer
 - b. Contrôle et inspection au port
 - c. Autres mesures de contrôle et d'inspection
 - d. Dispositions pour les procédures d'infraction
6. Considérations spéciales pour les pays en voie de développement
7. Etablissement d'un Comité de contrôle et d'inspection, comprenant
 - a. Termes de référence.
8. Autres sujets (pour discussion et décision)
 - a. Résolution proposée par le Japon au sujet d'un plan d'action pour assurer l'efficacité du programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI.
9. Adoption de rapport.

ANNEXE IV LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE LA REUNION

Ordre du jour prévisionnel	CTOI/SS/01/01
Principes schématiques soutenant l'établissement et la mise en opération d'un programme intégré de contrôle et d'inspection de la CTOI – Document australien	CTOI/SS/01/02
Proposition de la Commission européenne pour un programme intégré de contrôle et d'inspection – Document de la Commission européenne	CTOI/SS/01/03
Projet de résolution du Japon concernant un plan d'action pour assurer l'efficacité du programme de conservation du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI	CTOI/SS/01/04
Schéma de contrôle et d'inspection pour la CTOI : éléments de développement. Document du Japon	CTOI/SS/01/05
Liste des documents	CTOI/SS/01/Inf.01
List des participants	CTOI/SS/01/Inf.02
Proposition portant création d'un programme de contrôle intègre – Document CTOI/00/08	CTOI/SS/01/Inf.03
PAI sur la pêche INN adopté par la 24 ^e Session du Comité des pêches de l'OAA	CTOI/SS/01/Inf.4

DOCUMENTS DISPONIBLES

Rapport de la cinquième Session de la Commission des Thons de l'océan Indien	CTOI/S/05/00[F]
Recueil des Résolutions et des Décisions de la Commission des Thons de l'océan Indien	

ANNEXE V
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SCHEMAS ACTUELS DE
CONTRÔLE ET D'INSPECTION

ORP Régime	ICCAT	IATTC/ AIDCP	CCSBT	CPS/ FFA	NAFO	CCAMLR	NEAFC
Registre des navires (gouvernements)							
Autorisation de pêche (gouvernements)							
Obligation de déclaration de données statistiques à l'Etat							
Obligation de déclaration de données statistiques de l'Etat à l'ORP							
Obligation de déclaration du registre des navires de l'Etat à l'ORP							
Marquage des navires aux spécifications internationales							
Système de déclaration d'entrée et de sortie de la zone de la convention							
VMS	Etat de port					Etat de port	
Observateurs scientifiques			Attendu				
Inspecteurs (embarqués)							
Procédure d'abordage et d'inspection							Parties tiers
Procédure pour les d'infractions							
Comité technique de contrôle							
Comité de contrôle et d'inspection				Groupe de travail		Autorisé	
Mesures de contrôle de l'Etat de port				Transbordements aussi			
Schéma pour assurer le respect par les parties non-contractantes, y compris des mesures de suivi du commerce							

Membres des Organismes régionaux des pêches.

IATTC: Costa Rica; Guatemala; Panama; Ecuador; Japan; United States; El Salvador; Mexico; Vanuatu; France; Venezuela; Nicaragua.

ICCAT: United States; Japan; South Africa; Ghana; Canada; France; (St-pierre et Miquelon); Brasil; Maroc; Korea, Rep. of; Côte d'Ivoire; Angola; Russia; Gabon; Cap-Vert; Uruguay; São Tomé e Príncipe; Venezuela; Guinea Ecuatorial; Guinée-Conakry; United Kingdom (Bermuda); Libya; China, People's Rep. of; Croatia ; Communauté Européenne ; Tunisie ; Panama ; Trinidad & Tobago ; Namibie ; Barbados ; Honduras ; Algérie.

SPC: American Samoa, Cook Islands, Federated States of Micronesia (FSM), Fiji, French Polynesia, Guam, Kiribati, Marshall Islands, Nauru, New Caledonia, Niue, Northern Mariana Islands (CNMI), Palau, Papua New Guinea (PNG), Pitcairn Islands, Samoa, Solomon Islands, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu and Wallis and Futuna

NEAFC: Belgium; Denmark; Finland; France; Germany; Great Britain; Holland; IFS*; Latvia; Norway; Poland; Portugal; Sweden; USSR;

NAFO: Bulgaria; Canada; Cuba; Denmark (in respect of the Faroe Islands and Greenland); Estonia; European Union (EU); France (Saint Pierre et Miquelon); Iceland; Japan; Korea, Republic of; Latvia; Lithuania; Norway; Poland; Romania; Russian Federation; Ukraine; United States of America

CCAMLR – Membres: Argentina ; New Zealand; Australia; Norway; Belgium; Poland; Brazil; Russian Federation; Chile; South Africa; European Community; Spain; France; Sweden; Germany; Ukraine; India; United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; Italy; United States of America; Japan; Uruguay; Korea; Republic of

Etats participant à la Convention mais qui ne sont pas Membres de la Commission : Bulgaria; Namibia; Canada; Netherlands; Finland; Peru; Greece

ANNEXE VI

RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS D'UN SCHEMA DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION

Note préliminaire

Le but de ce tableau est de permettre aux membres de la CTOI de déterminer là où il existe un terrain commun et d'identifier à l'avenir les priorités éventuelles. Il faut souligner que le tableau est de nature préliminaire et n'est destiné qu'à fournir à une indication de l'aboutissement des discussions sur un certain nombre d'éléments qui ne sont pas spécifiquement considérés dans le rapport en entier, ou là où il a été considéré nécessaire de poursuivre les discussions.

Il en suit que le document n'engage aucun membre dans une ligne de conduite particulière ; plutôt, il vise à fournir une base pour déterminer où il est nécessaire d'approfondir. Il est également clair que rien dans ces éléments n'affecte de quelque façon la souveraineté d'un Etat dans les eaux sous sa juridiction ou sur des navires battant son pavillon.

Le tableau a été préparé par un groupe de rédaction ouvert à tous, qui a été établi par le Président. Il a invité M. Liu Xiaobing de la Chine à présider ce groupe.

Il a été convenu que, sujet à un examen approfondi, la Commission devrait appliquer par phases successives les mesures recommandées à être considérées dans le tableau. Il était également entendu que la taille des navires sujets aux propositions qui figurent à ce tableau devra être déterminée à l'avenir, au moment de l'étude en détail de chaque phase.

Il est admis que la mise en œuvre par certains états en développement des éléments présentés à ce tableau pourrait exiger un soutien technique. Ceci pourrait imposer l'établissement de fonds fiduciaires destinés à aider les pays en développement de la CTOI.

Régime	Notes	Résolution de la CTOI
Enregistrement des navires par l'état du pavillon	Cet élément découle de l'obligation placée sur état du pavillon de transmettre à la CTOI les données statistiques.	98/04
Autorisation de pêcher délivrée par état du pavillon		
Conditions obligatoires pour déclarer des données à l'Etat	Cet élément découle de l'obligation placée sur état du pavillon de transmettre à la CTOI les données statistiques.	98/01
Conditions obligatoires pour l'état du pavillon de communiquer des données statistiques à la CTOI	Cet élément découle de l'obligation placée sur état du pavillon de transmettre à la CTOI les données statistiques.	98/01
Conditions obligatoires pour l'état du pavillon de communiquer le registre des navires à la CTOI	Voir le registre de l'état du pavillon.	98/04
Obligation de marques d'identification des navires	Les normes internationales/régionales agréées devraient s'appliquer.	
Obligation de marques d'identification des engins	Les normes internationales/régionales agréées devraient s'appliquer.	
VMS par satellite	Le suivi VMS est aperçu comme la façon préférée pour établir qu'un navire de pêche est en activité dans la zone de convention.	
Appels d'entrée et de sortie de la zone de la convention	Ce système pourrait être employé par des Etats pas encore capables contrôler des navires par le VMS satellite dans une approche par phases de mise en place,.	

Continué

Observateurs	Les observateurs ne devraient avoir aucun rôle de contrôle ; Un observateur peut généralement être placé uniquement sur les grands navires de pêche ; Dans certaines situations, les observateurs peuvent vérifier de façon économique le respect de certaines mesures.	
Procédures d'infraction	Cet élément doit être développé et agréé.	
Mesures de contrôle de l'Etat du port	Les détails de mise en oeuvre doivent être développés et agréés.	
Schéma pour promouvoir le respect par des parties non-coopérantes, comprenant: programmes d'information commerciale et mesures commerciales	Les détails doivent être développés ultérieurement.	

Tableau récapitulatif des éléments communs au PAI sur la pêche INN et aux documents présentés lors de la réunion

	PAI INN	Australie	EC	Japon
SCS				
Registre des navires de pêche				
Liste des navires de pêche				
Autorisation de pêche				
Collecte des données et programmes de statistiques/observateurs				
System d'appel d'entrée et de sortie				
Inspection en mer				
Mesures de suivi dans le commerce				
Mesures de l'Etat du port				
Suivi du respect				
Sanctions				
Special consideration to developing States				